



Société ESCOTA
Monsieur Paul MAAREK
Président
432 avenue de Cannes
06210-Mandelieu la Napoule-

Cannes la Bocca le 4 mai 2019

**Objet : Réalisation de la bretelle d'accès direct à l'A8 vers Nice
au niveau de l'échangeur n° 41 de Cannes la Bocca**

Monsieur le Président,

A la faveur de votre intervention du 3 mai 2019 dans les colonnes de nice-matin concernant la bretelle d'accès direct à l'A8, nous nous permettons de prendre contact avec vous.

Nous avons pris connaissance, fin novembre 2018, de la suspension durable du projet par la société ESCOTA. Nous avons interpellé Monsieur RAPIOR, directeur général, aux termes d'un courrier du 18 janvier 2019. Nous vous adressons en annexe nos échanges épistolaires tant avec votre société qu'avec Madame la Ministre en charge des transports.

La société ESCOTA justifiait le surcoût colossal de 6 millions d'euros hors taxes par des évolutions réglementaires dans le domaine des constructions parasismiques. Cette position était réaffirmée dans une déclaration parue le 1er février 2019 précisant que « *les offres reçues présentaient des prix conduisant à un coût total du projet supérieur au montant prévisionnel de la convention tripartite, en lien avec une évolution de la réglementation sismique* ».

D'où notre interrogation claire, légitime et réitérée mais en vain quant aux références des textes en matière sismique qui seraient intervenus postérieurement à la signature de la convention tripartite du 11 mars 2016.

Le fait pour la société ESCOTA d'ignorer purement et simplement la question est une démarche singulière et ne saurait, en toute hypothèse, vider de toute substance le bien fondé de notre interrogation.

Votre déclaration du 3 mai 2019 illustre parfaitement notre propos. En effet, vous exprimez la position de la société ESCOTA en ces termes: « *nous faisons face à des aléas sur le chantier. Les résultats des consultations sont malheureusement plus élevés, on a une difficulté technique sur les sols, au niveau de la Siagne.* ».

Et c'est ainsi que, curieusement mais opportunément, disparaît des éléments de langage de la société ESCOTA l'argument jusqu'alors invoqué d'une évolution de la réglementation en matière sismique.

J'espère que vous nous pardonneriez de ne pas être dupes de cet escamotage d'autant que vous ne pouvez sérieusement prétendre découvrir aujourd'hui la nature des sols.

La transparence s'impose.

La bretelle d'accès direct à l'A8 devait être opérationnelle à l'automne 2019.

Nous ne pouvons, en conséquence, que réitérer notre demande de reprise immédiate des procédures et de prise en charge du surcoût par la Société ESCOTA pour les motifs développés aux termes de nos précédents courriers.

Nous espérons vous lire prochainement.

Dans cette attente, nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Nicole BIOLET
Présidente

cc. Monsieur David LISNARD, maire de Cannes
Monsieur Charles-Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes Maritimes